

**Bureau du 3 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3592**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Mise à disposition, à l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 83, rue Boileau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrages sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté en date du 2 septembre 2004, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 83, rue Boileau à Lyon 6°, afin de réaliser un programme de logements sociaux destiné aux populations défavorisées, tel que préconisé par le programme local pour l'habitat (PLH), dans l'attente d'une rétrocession à un organisme de logement social.

Il s'agit d'un immeuble élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, six étages et combles, à usage commercial et d'habitation, partiellement occupé. Il est édifié sur une parcelle de terrain de 186 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 132 de la section AO, acquis pour un montant de 1 350 000 € plus 45 000 € de commission d'agence.

Selon le projet de bail qui est proposé au Bureau, la Communauté urbaine mettrait ce bien immobilier à disposition de l'Opac du Grand Lyon sous la forme d'un bail emphytéotique de 55 ans, en vue de la création de 10 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et un logement en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) sous les conditions suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 514 696 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 35 ans (soit 35 €), payable à réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement du loyer d'un montant annuel de 90 000 € pendant les 20 dernières années est conforme à l'avis des domaines,
- en cas d'éventuelle TVA à percevoir, celle-ci serait appelée en sus du loyer au taux qui sera en vigueur,
- à l'issue du bail, la propriété du bien immobilier mis à disposition, reviendrait à la Communauté urbaine, sans indemnité ;

Vu ledit bail ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de bail qui lui est proposé concernant la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 83, rue Boileau à Lyon 6°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** de 394 789 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,